

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 17 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, ROCHE Anne-Marie, RENARD Jacques, ROSAYE Laurence, VAN HAMME Pierre

Absent non excusé : Sébastien BOUKHALO

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

N°2022-09 : Demande DETR pour Modernisation du parc d'éclairage public 2022

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux de modernisation du parc d'éclairage public 2022 sont éligibles à la DETR 2022 au taux de 25 % (20 % + 5 % de ZRR).

Le montant des travaux est estimé à 20 485,36 € HT par le SDE 24.

Le SDE 24 participe à hauteur de 35 % soit 7 169, 88 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux Modernisation EP	20 485,36 €	DETR 25 %	5 121,34 €
		SDE 24-35 %	7 169,88 €
		Autofinancement	8 194,14 €
TOTAL	20 485,36 €	TOTAL	20 485,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité) le plan de financement ci-dessus et accepte de solliciter la DETR au taux de 25 % pour le projet de modernisation du parc d'éclairage public 2022.

N°2022-10 : Amortissement fond de concours écluses RD 5 et RD 704 à la CCILAP

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'amortir le fond de concours versé à la CCILAP concernant la réalisation de deux écluses sur la RD 5 et une écluse sur la RD 704 d'un montant de 17 581 € à partir de 2023.

Monsieur Le Maire propose d'effectuer cet amortissement sur 5 ans de la manière suivante :

De 2023 à 2026 : 3 516 € par an

En 2027 : 3517 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les conditions d'amortissement énoncées ci-dessus.

N°2022-11 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Achat grange : Article 2115 pour un montant de 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (7 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre) d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-04.

N°2022-12 : Nomination délégués SIVOS d'Excideuil

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Manon DUBOST, il est nécessaire de nommer un délégué suppléant.

Ont été nommés à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Michel MAQUET Jean-Marie QUEYROI	Antonio RODRIGUES Jacques GÉRARD

N°2022-13 : Demande subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention en date du 10 février 2022 du Proviseur de la Cité Scolaire Giraut de Borneil pour :

Eline GARRIGUE : voyage à Paris du 9 au 11 février 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 50 € versée à l'agence comptable du lycée d'Excideuil.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 18 février 2022

Le maire

Jean-Marie QUEYROI